

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20251118-DCM18112025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Publication : 28/11/2025

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 18 NOVEMBRE 2025

20 heures 30

OBJET :

18/11/2025 N°4

VOTE DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS
À DOMICILE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 28 novembre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Gabriel POMMIER à Pierre Yves LASSAIGNE

Absent excusé : Daniel MOUSSERIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Franck POLLET

VOTE DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire propose à l'assemblée l'augmentation des tarifs de portage de repas à domicile selon le tableau suivant. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

Repas	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas déjeuner sans livraison	7,10€	7,30€
Repas déjeuner avec livraison	8,30€	8,60€
Repas Déjeuner potage et dessert sans livraison	7,70€	7,90€
Repas Déjeuner potage et dessert avec livraison	8,90€	9,20€

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de livraison les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

►Approuve les nouveaux tarifs de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Franck POLLET

Publication en ligne le 28 NOV. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.